

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION RUE LAZARE CARNOT

RÉFÉR : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **GALLOT DICT GRDF**, contact@gallot-tp.fr, d'exécuter des travaux
rue Lazare Carnot dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera barrée le **17 mars 2026** (sauf aux riverains) et réouverte en fin de journée rue Lazare Carnot pour
permettre à l'entreprise **Gallot** d'effectuer des travaux de branchement de gaz.
Les tranchées seront rebouchées les 26 et 27 février 2026.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet à partir du **16 mars 2026 et pour 15 jours**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le
Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires
habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification

Pour le maire absent

M. Daniel Grampfort

1^{er} adjoint

